

N° 86

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1990.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1991* CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

TOME IV

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Par M. Paul SÉRAMY,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, *président* ; Jacques Carat, Pierre Laffitte, Michel Miroudot, Paul Séramy, *vice-présidents* ; Jacques Berard, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jacques Habert, Pierre Vallon, *secrétaires*, Hubert d'Andigné, François Autain, Honoré Bailet, Jean-Paul Bataille, Gilbert Belin, Jean-Pierre Blanc, Roger Boileau, Joel Bourdin, Mme Paulette Brispierre, MM. Jean-Pierre Camoin, Robert Castaing, Jean Delaneau, Gérard Delfau, André Diligent, Alain Dufaut, Ambroise Dupont, Hubert Durand-Chastel, André Egu, Alain Gerard, Adrien Gouteyron, Robert Guillaume, François Lesein, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malécot, Hubert Martin, Jacques Mossion, Georges Mouly, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jean Pépin, Roger Quilliot, Ivan Renar, Claude Saunier, Pierre Schiélé, Raymond Soucaret, Dick Ukeiwé, André Vallet, Albert Vecten, André Vezinhet, Marcel Vidal, Serge Vinçon.

Voir les numéros :

Assemblée nationale ( 9<sup>e</sup> législ.) : 1593 , 1627, 1635 (annexe n°15), 1636 (tome X)  
et T.A 385.

Sénat : 84 et 85 ( annexe n°11) (1990-1991).

---

Lois de finances. - Enseignement scolaire.

## SOMMAIRE

---

	<b>Pages</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>I. DEUX CENT DIX-SEPT MILLIARDS POUR L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE</b> .....	7
<b>A. L'EVOLUTION DES DOTATIONS ET LES MOYENS EN PERSONNEL</b> .....	7
<b>1. L'évolution des dotations et le plan d'urgence en faveur des lycées</b> .....	7
<b>2. Les moyens en personnels</b> .....	10
<b>3. L'évolution des effectifs scolarisés</b> .....	12
<b>B. L'EFFORT DES COLLECTIVITES LOCALES</b> .....	13
<b>1. Les dotations d'équipement ne couvrent que le cinquième de l'effort d'investissement consenti par les collectivités territoriales</b> .....	13
<b>2. Les dépenses de fonctionnement</b> .....	14
<b>II. DEUX CENT DIX SEPT MILLIARDS POUR QUOI FAIRE ?</b> .....	15
<b>A. LE RECRUTEMENT ET LA CARRIERE DES ENSEIGNANTS</b> ..	15
<b>1. L'approfondissement de la crise de recrutement</b> .....	16
<b>2. Les incidences probables de la mise en place des I.U.F.M.</b> ....	19
<b>3. Les mesures de revalorisation</b> .....	22
<b>B. LES ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES ET LE CONTENU DES ENSEIGNEMENTS</b> .....	23
<b>1. La lutte contre l'échec scolaire</b> .....	24
<b>2. Les contenus d'enseignement</b> .....	28
<b>3. Les relations entre l'éducation et l'économie</b> .....	32
<b>4. Les rythmes scolaires</b> .....	32

C. L'AIDE AUX FAMILLES .....	33
<b>1. Les bourses</b> .....	34
<b>2. Les manuels scolaires</b> .....	35
D. L'ENSEIGNEMENT PRIVE .....	35
<b>1. Le strict respect des dispositions de la loi Debré par le     projet de budget</b> .....	35
<b>2. Les obstacles à l'exercice effectif de la liberté de     l'enseignement et de la décentralisation</b> .....	37
E. L'ARTICLE 87 : LA SUPPRESSION DES "FONDS BARANGE" ..	38
<b>1. Origine et fonctionnement du dispositif d'allocation     Barangé</b> .....	39
<b>2. Les inconvénients de la suppression des fonds Barangé</b> .....	40
EXAMEN EN COMMISSION .....	43
CONCLUSION .....	44
<b>Annexe : Les mesures de revalorisation prévues dans le projet de budget pour 1991</b> .....	45

## INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget de l'Education nationale a été initialement présenté comme un événement mémorable dans l'histoire des finances publiques ("le premier budget de l'Etat").

Personne ne niera qu'il s'agit là d'un effort financier en progression très sensible mais le budget de l'enseignement scolaire est victime d'une logique de type malthusien : une croissance arithmétique des ressources pour une progression géométrique des besoins. C'est pour cette raison que votre commission des Affaires culturelles avait depuis longtemps affirmé la nécessité d'une loi de programmation à moyen terme.

C'est pourquoi, également, malgré cet effort budgétaire massif, on a la sensation que le malaise de l'enseignement ne cesse de s'accroître.

Trois phénomènes nourrissent ce malaise. Tout d'abord, dans les établissements scolaires, la proportion d'adultes par rapport à celle des élèves a baissé. Or, la présence des personnels enseignants et non enseignants est fondamentale pour que les élèves disposent de "points de repère" et ne soient pas livrés à eux-mêmes, aux prises avec leurs inquiétudes. Sur ce terrain, les mesures prises pour lutter contre la crise de recrutement sont insuffisantes : à court terme, on risque une aggravation qui tient aux restrictions des conditions d'inscription aux concours. En outre, à long terme, ni la mise en place des Instituts de formation des maîtres, ni les mesures de revalorisation des carrières et des statuts des personnels ne sont susceptibles de conférer aux fonctions d'enseignants et de non enseignants un pouvoir attractif suffisant.

En second lieu, les conditions de vie dans les établissements doivent être améliorées. Les collectivités locales se sont depuis 1986 attelées à cette tâche avec une attention toute particulière : l'effort d'investissement des régions en faveur des lycées a ainsi décuplé et celui des départements en faveur des collèges a sextuplé. Pour sa part, l'Etat a soutenu insuffisamment cet effort en accordant sur les crédits du ministère de l'Intérieur des dotations

d'équipement qui ne couvrent que le cinquième de l'effort d'investissement des collectivités locales.

Le malaise de l'enseignement, c'est aussi le résultat de l'insuffisance de la réponse du Gouvernement aux besoins pédagogiques nouveaux que suscite une population scolaire en fort développement démographique, dont la composition sociologique a changé et qui redoute par dessus tout l'échec scolaire. En effet, la lourdeur administrative excessive des actions de lutte contre les déficiences scolaires conduit non seulement à des blocages financiers, comme la non-consommation des crédits consacrés aux innovations pédagogiques, mais aussi à une impasse pédagogique qui tient au fait que la résolution des difficultés des élèves nécessite des actions au sein même de la classe c'est-à-dire au niveau le plus déconcentré tandis que l'éducation nationale génère des actions structurellement trop centralisées.

A la lutte contre l'échec scolaire doit s'ajouter l'action en vue de préparer le plus tôt possible les élèves à leur future insertion dans l'espace communautaire et à la dimension technique de la culture moderne. De ces deux points de vue, ni l'expérimentation des langues vivantes à l'école primaire, ni a fortiori la suppression de la physique-chimie en 6ème et en 5ème ne constituent des signes de progrès véritablement encourageants.

Enfin, il est devenu bien difficile de comprendre l'attitude du Gouvernement à l'égard de l'enseignement privé. Partout en Europe, on constate en effet une montée de l'enseignement privé, ce qui correspond à un besoin profond ressenti par les parents et les élèves. En même temps, l'existence des établissements privés permet à l'Etat de réaliser une économie budgétaire substantielle puisque l'enseignement privé représente 17% des effectifs d'élèves et seulement 13% des crédits de l'enseignement scolaire. Pourquoi dans ces conditions maintenir une législation qui limite très fortement les possibilités de subvention des collectivités locales aux dépenses d'investissement des établissements privés et donc à la création ou à l'aménagement de locaux. Pourquoi en outre ne pas mieux associer l'enseignement privé à l'évolution du système éducatif car le secteur privé est une source possible d'importantes innovations pédagogiques transposables dans l'enseignement public ? A terme, le refus du Gouvernement de modifier aussi bien la législation en vigueur - obscure et inadaptée - que son attitude de strict maintien de l'équilibre actuel risque de perturber gravement l'exercice effectif de la liberté de l'enseignement dont on ne voit pas bien ce qu'elle signifierait faute de locaux pour l'enseignement privé.

## **I. DEUX CENT DIX-SEPT MILLIARDS POUR L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

Le projet de budget de l'enseignement scolaire affiche une progression de ses crédits de **8,5% en francs courants** soit environ le double de la progression moyenne des crédits des autres départements ministériels. En revanche, les créations nettes d'emplois budgétaires "correspondant à une variation réelle des moyens du système éducatif" augmentent beaucoup moins que l'an passé (8.393 créations nettes pour 1991 contre 10.600 en 1990).

### **A. L'EVOLUTION DES DOTATIONS ET LES MOYENS EN PERSONNEL**

#### **1. L'évolution des dotations**

Les crédits de la section scolaire du budget de l'éducation nationale s'élèveront en 1991 à **217,1 milliards de francs** (en dépenses ordinaires et crédits de paiement) en progression de 8,5% par rapport à 1990, soit 17,1 milliards de francs de dépenses supplémentaires.

Ce budget se caractérise toujours par sa rigidité : les **dépenses de personnel représentant 94,5% du total des crédits**, l'augmentation de la valeur du point (5,4 milliards de francs) absorbe à elle seule 30% des moyens supplémentaires de la section scolaire. L'accroissement des dépenses de personnel résulte aussi de l'effort de revalorisation qui s'élève au total à 1,5 milliard de francs pour 1991.

Face à la nécessité de réduire les dépenses budgétaires en raison des tensions économiques induites par la situation internationale il a été décidé d'économiser 800 millions de francs sur les crédits de l'Education nationale. La moitié de cette économie est réalisée par la suppression des "fonds Barangé" qui permettent le versement d'une allocation représentant 13 francs par trimestre de scolarité et par élève de l'ensemble des écoles et des collèges. (406 millions de francs dont 64 pour les établissements privés).

## LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DES LYCEES

### **I. LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1991 (SECTION ENSEIGNEMENT SCOLAIRE)**

Une inscription, pour un total de 500 millions de francs, de mesures complémentaires sur le budget pour 1991 de l'Education nationale financera dès le 1er janvier prochain, les mesures suivantes :

- Création de 415 emplois de professeurs chargés des fonctions de documentalistes dans les lycées professionnels (66 MF) ;

- Création de 160 emplois de conseillers principaux d'éducation dans les lycées d'enseignement général et technique (25 MF) ;

- Création de 25 emplois de proviseurs adjoints dans les lycées professionnels (4 MF) ;

- Accélération des mesures de revalorisation des personnels de direction des établissements (14 MF) ;

- Dotation de crédits d'heures et de vacances permettant de rémunérer des animateurs extérieurs, travailleurs sociaux, animateurs culturels et sportifs (51 MF) ;

- Institution de fonds de la vie lycéenne dotés de 30.000 F. en moyenne par établissement et mis à la disposition des conseils des délégués des élèves (80 MF) ;

- Inscription de mesures complémentaires afin d'accentuer le programme de rénovation des machines dans les établissements (60 MF) ;

- Création dans chaque établissement, d'un fonds social lycéen permettant l'attribution d'aides directes ou indirectes, en espèces ou en nature, afin de compléter le système national d'aide sociale (200 MF).

### **II. LE FONDS DE RENOVATION DES LYCEES (4.000 MF)**

Ce fonds a pour objet la rénovation matérielle des lycées et plus particulièrement des lycées professionnels.

Doté d'un montant total de crédits de 4 milliards de francs, ce fonds tiendra compte des quatre priorités nationales suivantes :

a) mise en conformité des locaux et ateliers avec les règles d'hygiène et de sécurité ;

b) suppression des bâtiments préfabriqués en commençant par les plus vétustes ;

c) à la faveur des restructurations de locaux, création de salles d'études, de réunions, de vie associative, de centres de documentation et d'information ;

d) rénovation des internats.

Pour l'ensemble de ces actions les lycées professionnels devront faire l'objet d'une priorité générale.

Le fonds comprendra deux modes de financement :

1) Une dotation budgétaire de 2 milliards de francs, inscrite en loi de finances rectificative de 1990 sur le budget du ministère de l'Intérieur ;

2) L'attribution de prêts bonifiés aux régions par la Caisse des Dépôts et Consignations, à compter du 1er janvier 1991, pour un montant total de 2 milliards de francs.

Un comité au niveau national répartira entre les régions les crédits budgétaires et les prêts. Il assurera, également, un suivi général de l'utilisation du fonds.

Au niveau régional, un groupe de travail donnera son accord sur l'éligibilité au fonds de rénovation des lycées.

**III.** En outre, la création de 1.000 emplois de personnels ATOS (administratifs, techniques, ouvriers et de service) ainsi que de 100 emplois de M.I.S.E. (Maîtres d'internat et surveillants d'externat) est prévue dès le mois de novembre. Ces emplois pourront être consolidés par le projet de budget pour 1992.

## 2. Les moyens en personnel

Le tableau ci-dessous détaille le nombre et la répartition des créations d'emplois prévues pour 1991 :

	CREATIONS	
ENSEIGNANTS POUR LA RENTREE DE 1991	Primaire : Secondaire : Encadrement : Documentalistes : La Réunion : Crédit formation : Divers:	400 4.040 405 40 40 34 27 <b>Total 4.986</b>
CONSOLIDATION DE MOYENS POUR LA RENTREE DE 1990	Primaire: ATOS : Intégrations:	300 300 60 <b>Total 660</b>
INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE FORMATION DES MAITRES	Professeurs stagiaires :	1.646
MOBILITE DES ENSEIGNANTS	Mobilité des enseignants des écoles : Mobilité des enseignants des lycées et collèges :	600 600 <b>Total 1.200</b>
PERSONNELS NON ENSEIGNANTS	Inspections : Elèves CIO: Médecins scolaires : Personnels de laboratoire : ATOS :	14 40 40 60 400 <b>Total 554</b>
MESURES D'ORDRE	Solde des transferts: Solde des transformations :	1.917 - 3
Emplois budgétaires SOUS TOTAL A		<b>10.960</b>
Emplois non budgétaires des établissements publics SOUS TOTAL B		<b>9</b>
TOTAL A + B		<b>10.969</b>
Contrats des établissements privés SOUS TOTAL C		<b>1.096</b>
TOTAL GENERAL A + B + C		<b>12.065</b>

Ces chiffres qui traduisent la pénurie générale d'enseignants, appellent les commentaires suivants :

● Dans le primaire, les 500 emplois d'instituteurs ouverts à la rentrée 1990 (dont 300 consolidés dans le budget pour 1991) sont insuffisants pour répondre à la montée de la préscolarisation (+ 27.500 élèves dans les maternelles), sans commune mesure avec la diminution des effectifs dans l'enseignement primaire (-1.500).

Pour 1991, il est prévu une diminution de 11.000 élèves dans l'enseignement primaire et la création de 400 emplois d'instituteurs à la rentrée de 1991. Votre rapporteur note qu'il s'agit là d'un effort de rattrapage de la pénurie actuelle d'enseignants des écoles.

● Dans l'enseignement secondaire, les 5.097 emplois d'enseignants créés par le budget de l'an passé n'ont pu répondre de manière satisfaisante aux besoins de la rentrée 1990 où on a constaté un afflux de 57.000 lycéens supplémentaires et 17.000 élèves de plus dans les classes postérieures au baccalauréat contre une diminution de 11.700 élèves des collèges.

Pour 1991, 53.000 élèves de plus sont attendus dans le second degré tandis que 4.040 emplois de professeurs agrégés et certifiés sont créés, ce qui constitue une amélioration insuffisante de l'encadrement. S'y ajoutent 405 emplois d'encadrement pour assurer l'ouverture de 85 nouveaux établissements, 40 emplois d'enseignants documentalistes et 161 emplois répondant à des besoins divers (renforcement des moyens dans le département de La Réunion, crédit formation, intégration d'établissements dans l'enseignement public...)

● Apparaît également très insuffisant le nombre de création d'emplois de non-enseignants puisqu'à la consolidation de 300 emplois ouverts à la rentrée de 1990, ne s'ajoutent pour 1991 que la création de 400 emplois d'ATOS, 60 emplois destinés aux laboratoires, 40 emplois pour la médecine scolaire et 54 emplois dans les corps d'inspection et d'orientation.

La création de 1.000 emplois supplémentaires a été annoncée en réponse aux récents mouvements lycéens. Il s'agit de 750 ouvriers d'entretien et d'accueil, 150 agents administratifs, 50 infirmières et 50 assistantes sociales. Les académies de Créteil et de Versailles recevront à elles seules plus de 400 agents supplémentaires.

### 3. L'évolution des effectifs scolarisés

La prévision des effectifs est un exercice périlleux : à la rentrée 1988 l'accroissement réel des effectifs a été supérieur de 73% aux prévisions en raison d'une sous-estimation de l'évolution du nombre de lycéens. En 1989, ce pourcentage est tombé à 15%. Pour la rentrée 1990, les réalisations ont dépassé les prévisions de 233% (+80.200 élèves supplémentaires contre les + 34.400 prévus initialement). Seul l'afflux de lycéens a été presque correctement anticipé, à la différence des effectifs des collèges et de l'enseignement du premier degré qui ont été largement sous-estimés.

C'est donc avec prudence que votre rapporteur accueille les prévisions relatives à la rentrée 1991, résumées par le tableau suivant :

**Evolution des effectifs d'élèves  
en milliers  
(France métropolitaine + DOM)**

	Rentrée 1990		Rentrée 1991	
	Public	Privé	Public	Privé
Premier degré	6 026,4	946,8	6 015,5 (-10,9)	943,9 (-2,9)
Second degré	4 732,5	1 213,9	4 785,4 (+ 52,9)	1 227,6 (+ 13,7)
TOTAL	10 758,9	2 160,7	10 800,9 (+ 42)	2 171,5 (+ 10,8)
Nombre total d'élèves en milliers	12 919,6		12 972,4 (+ 52,8)	

## B. L'EFFORT DES COLLECTIVITES LOCALES

### 1. Les dotations d'équipement ne couvrent que le cinquième de l'effort d'investissement consenti par les collectivités territoriales

La dotation régionale d'équipement scolaire (D.R.E.S.) attribuée aux régions pour les dépenses d'investissement des lycées et la dotation d'équipement des collèges (D.D.E.C.) attribuée aux départements augmenteront toutes deux de 5,5% en 1991. Le tableau ci-après détaille l'évolution de ces deux dotations inscrites aux budget du ministère de l'Intérieur.

Montants de la D.R.E.S. et de la D.D.E.C.  
pour les années 1986 à 1991 en autorisations  
de programme.

(en millions de francs)

	1986	1987	1988	1989	1990	1991 (prévisions)
D.R.E.S.	2 020,041	2 131,143	2 203,602	2 291,746	2 438,418	2 584,723
D.D.E.C.	999,302	1 054,264	1 090,109	1 133,713	1 206,271	1 278,647
<b>TOTAL</b>	<b>3 019,343</b>	<b>3 185,407</b>	<b>3 293,711</b>	<b>3 425,459</b>	<b>3 644,689</b>	<b>3 863,370</b>
Pourcentage d'évolution par rapport à l'année précédente	4,7 %	5,5 %	3,4 %	4 %	6,4 %	6 %

Ces dotations ne couvrent que le cinquième des dépenses d'investissement auxquelles doivent faire face les régions qui ont à leur charge 2.588 lycées et les départements pour leur 4.992 collèges.

De 1986, date du transfert de compétence, à 1990, l'effort d'investissement des régions en matière scolaire a décuplé et celui des départements a sextuplé tandis que les dotations fournies par l'Etat (DRES et DDEC) ont augmenté de 26,4% sur la même période (1986-1990).

Le tableau qui suit détaille l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement des départements et des régions.

### Dépenses des régions pour les lycées

(en millions de francs)

REGIONS	1986	1987	1988	1989	1990
	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Budgets primitifs	Budgets primitifs
Fonctionnement	2.411	2.854	3.003	3.178	3.403
Investissement	899	3.131 (344%)	5.671 (+ 81%)	8.861 (+ 57%)	12.088 (+ 36%)
Total	3.311	5.985	8.674	12.040	15.492

### Dépenses des départements pour les collèges

(en millions de francs)

	1986	1987	1988	1989	1990
	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Budgets primitifs	Budgets primitifs
Fonctionnement	3.147	3.750	4.181	3.997	4.598
Investissement	538	2.688 (+ 300%)	4.186 (+ 55%)	4.976 (+ 10%)	5.477 (+ 12%)
Total	4.085	6.438	8.367	8.973	10.075

(Source : ministère de l'Intérieur)

## 2. Les dépenses de fonctionnement

A noter qu'en matière de fonctionnement, c'est par la voie de la dotation générale de décentralisation (D.G.D.) que s'opère la

compensation des dépenses consacrées aux collèges et aux lycées par les départements et les régions. Cette compensation, même si elle est plus satisfaisante que celle qui s'effectue en matière d'investissement, n'est pas intégrale pour les régions et ne couvre que 40% des dépenses des départements, comme le montre le tableau ci-après :

(en milliards de francs)

	Dépenses de fonctionnement 1990	Droits à compensation pour 1991 (D.G.D.)
Départements (collèges)	4,6	2,07
Régions (lycées)	3,4	3,06

(Source : ministère de l'Intérieur)

## II. DEUX CENT DIX SEPT MILLIARDS POUR QUOI FAIRE ?

Autant sinon plus qu'à son aspect purement quantitatif un budget s'apprécie aux grandes orientations qui guident l'utilisation des crédits et des moyens en personnel. De ce point de vue, c'est une impression générale plutôt morose qui se dégage : malgré les efforts déployés dans certains domaines, on ne peut pas dire que les perspectives de résorption de la crise de recrutement d'enseignants apparaissent nettement, ni que la créativité et la curiosité des élèves soient mieux sollicitée, ni que la situation de l'enseignement privé soit satisfaisante.

### A. LE RECRUTEMENT ET LA CARRIERE DES ENSEIGNANTS

D'ici l'an 2000, il faudra recruter 300.000 enseignants. Pour l'instant, on voit mal comment ces besoins pourraient être couverts en raison de l'insuffisance du rendement et de la sélectivité des concours

La mise en place des I.U.F.M. est en outre susceptible de provoquer à court terme une aggravation quantitative de la crise de recrutement, notamment parce que les enseignants des écoles sont recrutés au niveau de la licence et non plus du DEUG (Diplôme d'études universitaires générales).

Enfin, l'effort de revalorisation n'améliore pas de manière sensible le caractère attractif de la carrière d'enseignant.

### 1. L'approfondissement de la crise de recrutement

a) La nécessité de recruter 300.000 enseignants d'ici l'an 2000.

● Jusqu'en l'an 2000, le système scolaire sera une source très importante de créations d'emplois, estimée au total par le Gouvernement à 300.000 enseignants des premier et second degrés, conformément à la simulation présentée ci-après :

Simulation du besoin de recrutement en nouveaux enseignants entre 1989 et 2000  
Pour les établissements publics de Métropole et des départements d'Outre-Mer

ANNEES DE CONCOURS	ENSEIGNANTS	ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE (Hors Personnels de remplacement)				
		Du 1 <sup>er</sup> degré	Agrégés	Certifiés	PLP	TOTAL
<i>(1<sup>er</sup> degré : entrée à l'école normale)</i>						
1989.....	7 726	850	7 880	2 300	11 030	
1990.....	7 952	863	10 490	2 020	13 373	
1991.....	8 848	876	10 430	1 930	13 236	
1992.....	11 206	889	13 170	2 350	16 409	
1993.....	11 301	903	9 670	2 720	13 293	
1994.....	11 067	917	10 200	3 270	14 387	
1995.....	11 207	931	10 880	3 430	15 241	
1996.....	11 774	945	12 555	3 420	16 920	
1997.....	11 850	960	13 160	3 350	17 470	
1998.....	11 632	974	12 780	3 250	17 004	
1999.....	12 615	989	12 770	3 160	16 919	
2000.....	13 485	1 004	11 340	2 970	15 314	
<b>Total 1989 à 2000 .....</b>	<b>130 663</b>	<b>11 102</b>	<b>135 325</b>	<b>34 170</b>	<b>180 597</b>	
<b>Moyenne annuelle .....</b>	<b>10 889</b>	<b>925</b>	<b>11 277</b>	<b>2 848</b>	<b>15 050</b>	

Cette prévision, qui mériterait une actualisation tenant compte de la mise en place des I.U.F.M. appelle plusieurs remarques :

**Dans le premier degré, entre 1989 et l'an 2000, le ministère de l'éducation nationale estime les besoins de recrutement à 130.000 nouveaux enseignants des écoles, soit en moyenne 10.900 par an.**

Cependant cette simulation repose sur une hypothèse de stabilité du niveau des naissances et en outre elle ne prévoit que le strict remplacement des départs des instituteurs actuellement en activité.

Pour ces raisons, et compte tenu de la tendance à l'augmentation des taux de préscolarisation, ces estimations pourraient devoir être révisées à la hausse.

**Dans le second degré, sur l'ensemble de la période 1989-2000, le ministère de l'Éducation nationale prévoit le recrutement de 180.000 nouveaux enseignants soit une moyenne de 15.000 enseignants par an. Ce besoin de recrutement connaîtra des variations selon les années : de 11.000 en 1989, il va augmenter progressivement pour dépasser 17.000 en 1997 et revenir au niveau de 15.000 en l'an 2000.**

Les recrutements qui devront être effectués serviront à assurer le remplacement des départs d'enseignants (pour 80%) et à assurer l'accueil d'un nombre d'élèves plus importants (pour 20%).

Votre rapporteur note en outre que ces précisions reposent sur l'hypothèse d'emplois du temps des classes inchangés dans le second degré.

Au fil du temps, il apparaît de plus en plus fondamental de lutter contre la très grave crise du recrutement que traverse l'éducation nationale et dont l'un des signes les plus visibles est la réapparition, depuis 1987, d'un auxiliaariat nombreux (de 30.000 à 45.000 maîtres-auxiliaires selon les estimations) et peu formé, comme l'a relevé récemment la Cour des comptes.

Il faudra en outre tenir compte du fait que les besoins de recrutement d'enseignants sont inégalement répartis sur le territoire : le nord de la France, traditionnellement moins scolarisé que le sud, est particulièrement touché par la pénurie d'enseignants, car son taux de scolarisation rattrape rapidement son retard historique. Lille est la plus déficitaire des douze académies jugées prioritaires par le ministère.

*b) L'insuffisance de la sélectivité et du rendement des concours.*

La Cour des comptes a bien mis en relief le principal défaut de la gestion des concours de recrutement : l'imprévision avec comme corollaire des **"coups d'accordéon" brutaux dans le nombre de postes offerts.**

Pour se persuader du caractère néfaste de ces brusques fluctuations, il suffit d'imaginer que le nombre des places offertes à l'X ait baissé de plus de la moitié en cinq ans, puis soit brutalement quadruplé pour retomber de 40% les deux années suivantes, et enfin doubler lors des cinq années postérieures. C'est ce qui est arrivé au concours du CAPES depuis 15 ans.

● Pour réduire ces fluctuations, des instruments de programmation à moyen terme sont très attendus :

L'article 16 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 prévoit qu'un plan de recrutement des personnels est publié chaque année par le ministère de l'éducation nationale. Ce plan couvrira une période de cinq ans et sera révisable annuellement.

Mais quand en disposera-t-on ?

"Le ministère de l'Éducation nationale travaille actuellement à la préparation de ce plan. Sa publication interviendra avant la fin de l'année 1990".

On n'en sait pas plus et on note que cette publication avait déjà été prévue pour la fin de l'année 1989.

● Les résultats des concours de recrutement de 1990 illustrent la pénurie actuelle de candidats. Pour un nombre de postes offerts ayant augmenté de 25%, on constate globalement, par rapport à 1989, une diminution de 10% du nombre d'inscrits aux concours, une légère régression des candidats présents le jour des épreuves (78.142 en 1990 contre 79.511 en 1989) et une progression du nombre d'admis de 21% (20.444 contre 16.855). On notera au passage que la juxtaposition de ces chiffres a de quoi inquiéter...

Le tableau suivant détaille les résultats aux différents concours de 1990 :

	Postes	Inscrits	Admis
AGREGATION	3.000	19.460	2.367
CAPES (1)			
- externe .....	11.800	34.163	8.020
- interne .....	5.000	13.463	3.193
CAPET (2)			
- externe .....	1.500	4.930	1.040
- interne .....	1.300	3.606	1.128
PLP2 (3)			
- externe .....	1.500	5.925	1.176
- interne .....	1.100	9.504	1.096

(1) Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.

(2) Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique.

(3) Professeur de lycée professionnel de second grade.

**Les disparités restent très importantes selon les disciplines : au CAPES externe, par exemple, on compte en philosophie 9 candidats présents au concours pour un poste, tandis qu'en sciences physiques ou en mathématiques, le nombre de candidats présents a été inférieur ou égal à celui des postes offerts et le nombre des admis n'a couvert que la moitié de ces postes ouverts au concours.**

## **2. Les incidences probables de la mise en place des I.U.F.M. sur la crise de recrutement des enseignants**

C'est dans les années qui viennent que va se jouer l'avenir du système éducatif, car les personnels qui seront recrutés durant cette période formeront au cours de leur carrière, plusieurs millions d'élèves. La quantité et la qualité des recrutements d'enseignants au cours des prochaines années est donc un enjeu vital pour l'enseignement scolaire.

Pour répondre à ce défi, les Instituts universitaires de formation des maîtres se généraliseront à partir de 1991, mettant en place un nouveau parcours pour les élèves-enseignants. Cette mise en

place risque néanmoins d'aggraver à court terme la crise de recrutement même s'il existe un espoir d'amélioration à moyen terme.

*a) Le calendrier de mise en place des I.U.F.M.*

Le 1<sup>er</sup> octobre 1990, les écoles normales d'instituteurs, les écoles normales nationales d'apprentissage et les centres pédagogiques régionaux de trois académies pilotes (Grenoble, Lille et Reims) ont disparu au profit de la création de trois I.U.F.M., regroupant l'ensemble des établissements de formation des enseignants en une structure unique et utilisant les locaux des anciens établissements, conformément à la loi du 4 juillet 1990.

Ces trois instituts fonctionneront à titre expérimental durant l'année scolaire 1990-1991.

C'est en octobre 1991 que le nouveau dispositif devrait être étendu à l'ensemble des 28 académies mais ce n'est qu'en 1992 que le dispositif de formation initiale des enseignants, en deux années après la licence, fonctionnera pleinement.

D'après les informations recueillies par votre rapporteur, l'actuelle mise en place des trois I.U.F.M. expérimentaux connaît d'assez grandes difficultés qui, si elles se confirment, pourraient rendre malaisé le déroulement du calendrier de mise en place des I.U.F.M. prévu par le Gouvernement.

*b) Parcours de l'élève-enseignant*

Les étudiants seront sensibilisés aux spécificités du métier d'enseignant dès le premier cycle et en licence, à l'université, au travers de modules de préprofessionnalisation. Une fois titulaires de la licence, ils pourront être admis à l'I.U.F.M. pour préparer l'un des concours de recrutement d'enseignants. L'admission sera faite soit en qualité d'allocataire (avec 68.000 francs d'allocation annuelle), soit en qualité d'auditeur libre.

La première année de formation conduit au concours de recrutement, au sein de la fonction publique. Ces concours seront ouverts à tout titulaire d'une licence. Le concours de recrutement des professeurs des écoles sera organisé au niveau académique et

conduira à une affectation départementale. Le concours du CAPES restera un concours national.

Comme l'annonce le Gouvernement : "Les concours doivent prendre en compte l'ensemble des acquisitions de la première année de formation. Les épreuves des concours actuels de recrutement permettent d'évaluer les acquisitions scientifiques de manière satisfaisante. Il convient d'introduire une dimension supplémentaire, de même crédibilité, permettant l'évaluation des acquis professionnels".

En deuxième année de formation, les candidats ayant subi avec succès les épreuves de recrutement sont nommés professeurs stagiaires. Ils reçoivent une formation à caractère fortement professionnel.

Afin d'assurer la cohérence des deux années de formation, la seconde année se déroulera dans le même Institut que la première année.

Un cycle préparatoire pourra être mis en place dans certaines académies et dans certaines disciplines. Il permettra à des titulaires d'un DEUG ou d'un diplôme de même niveau (DUT, diplôme universitaire de technologie, BTS, brevet de technicien supérieur, etc), qui s'engageront à solliciter une inscription en première année d'I.U.F.M. et à préparer l'un des concours de recrutement d'enseignants, de poursuivre des études pour l'obtention d'une licence. Les intéressés seront sélectionnés d'après examen d'un dossier, suivi d'un entretien, et éventuellement, d'épreuves écrites appropriées. Les étudiants admis en cycle préparatoire pourront bénéficier d'une allocation pour la durée du cycle (45.000 francs par an).

Votre rapporteur note que la question essentielle de la place respective des disciplines académiques et didactiques dans la formation dispensée par les I.U.F.M. n'a pas encore été clairement résolue.

*c) Un risque d'aggravation à court terme des difficultés de recrutement pour un espoir d'amélioration à moyen terme*

● **A court terme, les difficultés de recrutement risquent de s'aggraver pour deux raisons :**

- **l'exigence de la licence pour le recrutement de professeurs des écoles (alors que les instituteurs étaient antérieurement recrutés avec un DEUG) va rétrécir le vivier de recrutement. Il y a en effet actuellement un flux annuel de 55.000 licenciés dont 10.000 licenciés en droit et les besoins de recrutement d'enseignants des premier et second degrés représentent désormais la moitié des 45.000 licenciés hors disciplines juridiques au moment même où on constate par ailleurs une pénurie générale de cadres ;**

- **l'introduction dans les concours d'épreuves portant sur des matières spécifiquement étudiées dans les I.U.F.M. risque en outre d'écarter un certain nombre de candidats extérieurs au cursus de la formation des maîtres et qui, pour cette raison même, jugeront leurs chances de réussite affaiblies, même si leur niveau est suffisant dans les disciplines académiques.**

● **A moyen terme, il existe un espoir d'amélioration des difficultés de recrutement.**

La mise en place des I.U.F.M. accompagnée d'un système de prérecrutement et d'allocations ne peut que favoriser l'orientation d'étudiants vers l'enseignement, car il existe certainement de nombreux jeunes qui souhaitent devenir enseignant et qui, rassurés et attirés par le caractère sécurisant et organisé du nouveau dispositif de formation des maîtres, décideront de s'engager dans cette voie.

Toutefois, votre rapporteur relève dans ce système de prérecrutement deux faiblesses par rapport aux expériences qui ont été menées avec succès dans le passé avec les Instituts de préparation à l'enseignement primaire et secondaire (I.P.E.S.) : tout d'abord, aucune incitation financière n'est prévue au niveau bac + 1 et ensuite le bénéficiaire d'une allocation de prérecrutement ne s'engage qu'à préparer l'un des concours de recrutement d'enseignants, ce qui laisse entrevoir des possibilités de dérive du système.

### **3. Les mesures de revalorisation**

Pour résoudre les aspects structurels de la crise de recrutement, il faut rendre plus attractive la carrière et le statut des enseignants. A cet égard, les conditions de travail des enseignants restent très insuffisantes ce qui explique la tendance de certains corps enseignants à se diriger vers l'enseignement supérieur. En outre,

**l'effort de revalorisation est d'une ampleur trop limitée pour que l'on puisse en discerner des conséquences tangibles.**

**Les dépenses de personnel représentent 94,5% des 217 milliards de francs du budget. Cette donnée situe mieux le plan de revalorisation qui s'élève au total sur cinq ans à 11,6 milliards de francs (1990-1994) et se prolongera pendant la période 1994-1998 (6,2 milliards de francs sont annoncés à cet effet). L'effort de revalorisation prévu au budget 1991 (1) s'élève à 1,5 milliard de francs correspondant à l'extension en année pleine des mesures prises au titre de la deuxième tranche du plan de revalorisation. S'ajoutent à ces 1,5 milliard, 807 millions de francs pour la mise en oeuvre de la troisième étape du plan de revalorisation de la condition enseignante.**

## **B. LES ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES ET LE CONTENU DES ENSEIGNEMENTS**

**En partant du postulat de la loi d'orientation - "une pédagogie centrée sur l'élève" - on pourrait imaginer une stratégie de réforme comprenant un petit nombre de priorités et surtout une concentration de moyens adéquats sur ces priorités. En la matière, les remèdes les plus efficaces sont ceux qui permettent de résoudre les difficultés des élèves au sein même de la classe, comme le note l'Inspection générale de l'Éducation nationale.**

**La méthode adoptée par le Gouvernement ne correspond pas à ce schéma idéal. En effet, c'est toujours une impression de "saupoudrage" de moyens qui se dégage, et en outre, votre rapporteur remarque que l'on s'attache parfois autant au constat des difficultés qu'à leur résolution efficace qui supposerait :**

**- des mesures très concrètes de lutte contre l'échec scolaire ;**

**- une adaptation des programmes à la nécessité d'éveiller le plus tôt possible l'intérêt des élèves pour les langues étrangères et pour la dimension technique de la culture moderne ;**

**- et des rythmes scolaires plus conformes aux possibilités biologiques des enfants.**

*(1) on trouvera en annexe du présent rapport le détail des mesures statutaires et indemnitaires prévues au projet de budget pour 1991.*

## 1. La lutte contre l'échec scolaire

### *a) L'évaluation des connaissances des élèves de CE2 et de 6ème et la poursuite du plan lecture*

● Les connaissances en français et en mathématiques des 1,7 million d'élèves de CE2 et de 6ème ont été évaluées à la rentrée de 1989 et à celle de 1990.

De l'évaluation de 1989, on peut tirer la leçon suivante : **cette évaluation s'est limitée à un simple constat des lacunes des élèves.** On apprend -et cela est navrant- qu'à la fin du primaire par exemple, deux écoliers sur trois ne comprennent pas le sens du texte qu'ils lisent et qu'un sur trois n'est pas en mesure d'effectuer une division simple de deux nombres entiers, etc... Mais cette photographie de la situation ne présente qu'une utilité très relative, d'une part parce que sur le terrain les enseignants se rendent assez rapidement compte des difficultés de leurs élèves - avec ou sans tests - et, d'autre part, parce que le constat des lacunes n'a de mérite que s'il débouche sur une mobilisation pédagogique pour remédier à ces lacunes.

C'est précisément ce point capital qui a été un peu négligé comme le souligne l'Inspection générale de l'Education nationale. En effet, seuls 30% des instituteurs de CE2 ont bénéficié l'an dernier d'une formation spécialement centrée sur l'aide aux élèves en difficulté alors que d'après un sondage effectué par le ministère de l'Education nationale, 80% des enseignants concernés auraient accepté une formation si on leur en avait proposé une.

Votre rapporteur souhaite donc que les évaluations réalisées en 1990 et en 1991 servent véritablement de levier pour la mise en oeuvre d'actions pédagogiques contre l'échec scolaire.

● Pour soutenir l'effort en faveur de l'acquisition des savoirs fondamentaux, l'opération "des livres pour les écoles" vise à attribuer un lot de 100 livres à chaque école maternelle élémentaire ou primaire qui aurait formé un projet répondant à la finalité de l'opération qui est d'inciter les jeunes à lire de façon autonome.

En 1990, 9 millions de francs ont été consacrés dans l'enseignement public à la réalisation du plan lecture. 8 millions de francs supplémentaires sont prévus pour 1991 afin d'assurer le développement des classes lectures (4 millions de francs) et d'améliorer la formation continue des enseignants aux méthodes

pédagogiques d'apprentissage de la lecture (4 millions de francs ). Pour l'enseignement privé, 2 millions de francs sont prévus pour le financement d'actions en faveur de la lecture.

*b) La relance des "zones d'éducation prioritaires"*

● La politique des zones d'éducation prioritaires (ZEP) mise en place en 1981 avait pour objet de renforcer l'action éducative dans les zones où les conditions sociales constituent un obstacle à la réussite scolaire.

La volonté réaffirmée dans la loi d'orientation du 10 juillet 1989 de promouvoir la réussite scolaire a conduit à relancer par la circulaire n° 90-028 du 1er février 1990 la politique des ZEP qui s'ordonne de la manière suivante : tout d'abord, le découpage des ZEP, défini il y a maintenant plus de sept ans, a été revu. L'objectif consiste à ce que chaque ZEP forme un ensemble à "taille humaine" propice à l'action pédagogique.

Un projet doit être défini pour chaque zone d'éducation prioritaire et s'articuler avec les projets des écoles, collèges et lycées concernés.

Enfin, dans chaque ZEP, les inspecteurs d'académie désignent un responsable de la zone qui représente l'équipe engagée dans le projet auprès de l'ensemble des interlocuteurs et partenaires.

● Les crédits destinés aux ZEP sont mis en place par les recteurs et les inspecteurs d'académie à partir de la dotation globale académique qui est mise à leur disposition.

Aucune distribution de moyens spécifiques en personnels enseignants pour les ZEP n'est effectuée au niveau de l'administration centrale. Toutefois, au budget 1990, ont été créés 160 emplois de personnels chargés de documentation destinés à doter les collèges et les lycées professionnels, situés en ZEP, ne disposant pas d'emplois de cette catégorie à la rentrée scolaire 1990, ainsi que 155 emplois d'instituteurs pour les ZEP.

Le projet de budget pour 1991 prévoit de consacrer 40 millions de francs contre 60 millions de francs en 1990 (20 millions de francs dans le premier degré, 20 millions de francs dans le second degré) à la relance des ZEP.

● Votre rapporteur souhaite que cette nouvelle organisation permette de résoudre les difficultés antérieurement rencontrées par les ZEP et qui ont été bien mises en évidence par l'Inspection générale de l'Éducation nationale. La lourdeur excessive ainsi que la concurrence avec d'autres moyens de lutte contre l'échec scolaire et l'exclusion sociale n'ont en effet pas permis à la politique des ZEP d'aboutir à des résultats tangibles. Pour qu'elles puissent réussir, les actions en faveur des ZEP ne doivent pas perdre de vue les principes premiers de la lutte contre l'échec scolaire opportunément reformulés par l'Inspection générale: "repérer l'échec ne suffit pas car il faut aussi le comprendre en profondeur" et lutter contre l'échec en "centrant son attention sur ce qui se passe dans la classe."

*c) Les projets d'établissement : objectifs et moyens mis en oeuvre*

● La loi d'orientation sur l'Éducation du 10 juillet 1989 prévoit dans son article 18 que les écoles, les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique, et les lycées professionnels élaborent un projet d'établissement.

Défini par la circulaire n° 90-039 du 15 février 1990, le projet d'établissement vise à promouvoir des actions nouvelles en vue de lutter contre l'échec scolaire. Ces innovations concernent tous les secteurs de l'activité scolaire : structures, méthodes, contenus et dispositifs d'aide pédagogique, orientation, formation des personnels.

Les établissements ou les écoles peuvent présenter des projets individuels ou collectifs : ainsi, à l'intérieur d'une zone d'éducation prioritaire ou d'une circonscription couvrant plusieurs écoles, un projet collectif peut être envisagé.

Les projets d'école ou d'établissement seront transmis à l'autorité académique qui devra les apprécier : seront retenus les projets présentant des objectifs réalistes et des programmes d'action incluant la définition de moyens et d'indicateurs d'évaluation.

● Le fonds d'aide à l'innovation doit permettre de financer la réalisation des projets des écoles et des établissements du second degré compte tenu des orientations nationales et académiques.

Le projet de budget pour 1991 prévoit une diminution de 80 millions de francs de la dotation par rapport à 1990 ainsi qu'un report des crédits non consommés en 1990. Ces reports s'expliquent par la lenteur administrative des procédures d'engagement des

paiements. Votre commission note qu'il s'agit là d'un dysfonctionnement très préjudiciable à l'innovation pédagogique et qui est un symptôme de l'excessive lourdeur administrative qui caractérise l'éducation nationale.

En 1991, la dotation allouée au titre du fonds d'aide à l'innovation pour l'ensemble des établissements d'enseignement (public et privé) s'élèvera à : 259,5 millions de francs dont 118,6 millions de francs pour le premier degré, 121,4 millions de francs pour le second degré, et 19,5 millions de francs pour l'enseignement privé.

Les moyens attribués au fonds d'aide à l'innovation servent à financer la rémunération des intervenants en heures d'enseignement ainsi que les dépenses de fonctionnement telles que petit équipement, matériel pédagogique et informatique, documentation, visites, voyages, déplacements d'élèves et de personnels.

#### *d) L'organisation de la scolarité en cycles*

L'article 4 de la loi d'orientation sur l'enseignement du 10 juillet 1989 prévoit en effet une organisation de la scolarité en cycles d'apprentissage aussi bien dans l'enseignement primaire qu'au collège ou au lycée, dans le but de permettre aux élèves de progresser à leur rythme propre en lecture et dans l'acquisition des savoirs fondamentaux.

En cela, le texte répond directement à une préoccupation exprimée par le recteur Migeon dans son rapport de janvier 1989 "la réussite à l'école : quelques propositions".

L'article 3 du décret du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires organise la scolarité de l'école maternelle à la fin de l'école primaire en trois cycles pédagogiques :

- le cycle des apprentissages premiers, qui se déroule à l'école maternelle ;

- le cycle des apprentissages fondamentaux, qui commence à la grande section dans l'école maternelle et se poursuit pendant les deux premières années de l'école élémentaire ;

- le cycle des approfondissements, qui correspond aux trois dernières années de l'école élémentaire et débouche sur le collège.

Les objectifs de chaque cycle sont définis par instructions du ministre de l'Education nationale.

L'efficacité de la mise en oeuvre de cette réforme repose sur les initiatives des enseignants des écoles dont les obligations de service sont modifiées : l'horaire de 27 heures par semaine est inchangé mais se répartit désormais de la manière suivante : 26 heures devant les enfants et une heure par semaine, globalisée sur l'année, soit 36 heures, destinées à répondre aux différentes obligations de participation des enseignants aux conseils d'école, aux réunions pédagogiques, ainsi qu'à la nécessité du travail en équipe.

L'organisation de la scolarité en cycles à l'école primaire va tout d'abord être expérimentée dans trente-trois départements pilotes à partir du 1er janvier 1991, la nouvelle répartition des heures de service des enseignants étant intervenue dès la rentrée de septembre 1990. La généralisation à tous les départements interviendra également en deux temps (septembre 1991 pour le service des maîtres et janvier 1992 pour l'organisation en cycles pédagogiques).

Votre rapporteur estime que l'organisation de la scolarité en cycles d'apprentissage, qui nécessite un service plus individualisé des élèves, ne peut être effectivement réalisée que si la pénurie actuelle d'enseignants des écoles est comblée. Sans quoi, cette réforme se réduira purement et simplement à une modification sémantique : le remplacement du "redoublement" par un mécanisme aux connotations beaucoup moins négatives, celui de l'allègement de la durée du cycle.

## **2. Les contenus d'enseignement**

Le débat sur les contenus d'enseignement va se concentrer dans les prochains mois sur les programmes des lycées et du baccalauréat, sur la base du rapport remis au ministre de l'Education nationale par le Conseil national des programmes.

Les experts consultés par le Gouvernement concluent unanimement à la nécessité d'éveiller le plus tôt possible la curiosité des élèves aux langues étrangères et à la dimension technologique de

la culture contemporaine. Or sur ces deux points, les actions mises en oeuvre présentent des insuffisances.

*a) L'enseignement des langues*

● **L'enseignement des langues dans le primaire**

\* **Au cours de l'année scolaire 1989-1990, plus de 600 sites d'expérimentation ont été retenus, environ 10% des écoles ont été impliquées et 10% des élèves de CM1-CM2 ont pu bénéficier d'un enseignement de langue vivante étrangère (soit 135.000 élèves).**

Le choix des langues qui s'est opéré, au niveau académique, en étroite collaboration avec les parents d'élèves s'est concentré sur deux langues : l'allemand, 15 % des effectifs et l'anglais, 81 %.

\* **Les perspectives** : l'objectif général est d'atteindre, au terme de la troisième année d'expérimentation, en 1992, 25 % des élèves du cours moyen. Les résultats de l'évaluation de cette expérimentation de trois ans permettront de fixer les bases de la généralisation de l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école élémentaire.

Dans ce contexte, la formation initiale et continue des instituteurs est une priorité fondamentale pour les prochaines années afin de conforter leurs compétences linguistiques et de les aider à élaborer des méthodes pédagogiques pratiques pour la mise en oeuvre de cet enseignement dans les classes.

Le dispositif expérimental s'est accompagné de mesures financières importantes : au budget 1989, 30 millions de francs ont été inscrits au titre de l'expérimentation et 100 millions de francs au budget 1990, pour l'enseignement public. Pour l'enseignement privé, ces crédits sont respectivement de 3 millions de francs et 9 millions de francs, soit moins de 10% des crédits alors que l'enseignement privé rassemble 14% des effectifs de l'enseignement primaire.

Ces crédits d'Etat couvrent les dépenses relatives à la rémunération et à la formation des instituteurs et des professeurs de collège. Les dépenses pédagogiques et la rémunération des intervenants extérieurs éventuels relèvent des collectivités territoriales qui se sont associées à l'expérimentation.

En 1991, la dotation sera abondée de 17 millions de francs dans l'enseignement public et 2,6 millions de francs dans l'enseignement privé.

**Les questions soulevées l'an dernier par votre rapporteur sur la participation des collectivités locales au financement de l'opération ne sont toujours pas résolues dans l'immédiat et l'inégale richesse des communes se traduit par des disparités dans l'organisation de l'enseignement des langues.**

Si l'opération se généralise, l'Etat prendra en charge l'ensemble de son financement comme l'a indiqué M. Lionel Jospin à votre commission des Affaires culturelles.

● **L'enseignement des langues dans les établissements du second degré.**

La principale faiblesse de l'enseignement des langues se situe dans les filières préparant au CAP en trois ans qui regroupent environ 300.000 élèves dont plus de 50% ne sont initiés à aucune langue étrangère. Les modalités d'une extension de l'enseignement d'une langue vivante dans ces formations "sont en cours d'examen"...

Par ailleurs, on constate une généralisation de l'apprentissage d'une ou deux langues étrangères puisque 90 % des élèves des collèges et 80 % des lycées étudient deux langues vivantes. Cependant les conditions d'enseignement ne permettent pas aux élèves d'acquérir des outils de communication réellement efficaces.

*b) La refonte annoncée des programmes et la suppression immédiate de la physique-chimie en 6ème et 5ème*

● **La suppression de l'enseignement de la physique-chimie en 6ème et en 5ème : une curieuse réponse à la nécessité de développer l'éveil scientifique des élèves.**

\* Le Xème Plan a affirmé nettement la nécessité de promouvoir la culture technique :

"La dimension technologique et scientifique de la culture moderne sera initiée dès l'école élémentaire, renforcée au collège et élargie dans tout le second cycle."

Les rencontres entre les recteurs et le CNPF (conseil national du patronat français) ont en outre bien mis en évidence les

besoins actuels et futurs de main d'oeuvre qualifiée dans l'industrie. Enfin, le manque de candidats aux concours de recrutement dans les disciplines scientifiques prouve qu'il faut mettre en oeuvre de façon impérative une stratégie de développement de la culture scientifique en s'attaquant à la racine du mal.

D'ailleurs le rapport de la commission dite "Bergé" (1988) a confirmé dans ses travaux remis au Gouvernement tout l'intérêt qui s'attache à enseigner "dès le plus jeune âge une discipline reine comme la physique qui donne la majeure partie des clefs de la compréhension de l'univers."

\* Il est dans ces conditions tout à fait naturel que la décision prise par le ministre de l'Education nationale de supprimer progressivement l'enseignement de la physique-chimie en classe de 6ème et 5ème ait suscité une désapprobation unanime.

Le Conseil national des programmes, contrairement à ce qui a pu être avancé, n'a approuvé cette suppression que dans la mesure où seraient réunies les trois conditions suivantes :

"Pour que l'apprentissage de la méthode expérimentale soit facilité, il est nécessaire **d'augmenter les heures de biologie en 6ème et en 5ème** afin de permettre l'organisation de travaux expérimentaux sur des plages d'au moins 2 heures ;

- La nature du matériel et des salles spécialisées doit être repensée, l'équipement des laboratoires doit être encouragé par tous les moyens, et être l'objet d'une concertation pédagogique entre les établissements et d'éventuels partenaires ;

- Enfin, il est clair dès maintenant que les universités doivent faire un effort important afin de mobiliser les étudiants et de **former des professeurs et des professionnels en sciences physiques et en technologie** en particulier, et en sciences expérimentales en général. Des mesures d'incitation dans ce domaine doivent être prises de toute urgence."

Aucune de ces conditions n'ayant été satisfaite, on ne peut pas affirmer que la décision du ministre soit conforme à l'avis du Conseil national des programmes.

● **Pour l'avenir : l'attente d'une réelle adaptation des programmes aux besoins des élèves.**

La décision de suppression de l'enseignement de la physique-chimie en 6ème et en 5ème ne peut être acceptée que si le Gouvernement apporte rapidement la preuve que cette suppression est en réalité un préalable au regroupement des enseignements de

sciences et de technologie. Un tel regroupement ne peut efficacement répondre à l'impératif d'éveil de la curiosité scientifique des enfants que si son organisation comporte une plage horaire suffisante et un effort d'adaptation et d'amélioration des équipements.

### **3. Les relations entre l'éducation et l'économie**

Les 4 et 5 juillet derniers ont été organisées, conjointement par le ministère de l'Éducation et le CNPF, des rencontres d'information réunissant les recteurs d'académie et les représentants de dix-sept fédérations patronales. L'objectif de ces réunions était de faire prendre conscience aux responsables de l'enseignement des besoins en jeunes diplômés, exprimés par les représentants des différents secteurs industriels.

**Votre rapporteur ne peut à la fois qu'approuver sans réserve le principe de ces rencontres et relever le décalage qui existe entre les décisions concrètes du ministre en matière d'enseignement des disciplines scientifiques et les besoins ainsi que les inquiétudes exprimés par les industriels à l'occasion de ces échanges fructueux.**

### **4. Les rythmes scolaires**

Depuis le rapport de MM. Debré et Douady (1962), les travaux scientifiques, les congrès et les études qui se sont succédés aboutissent tous à la même conclusion, l'organisation de la journée, de la semaine et de l'année est inadaptée aux besoins biologiques des enfants. Les analyses convergent en outre pour considérer que l'amélioration des rythmes scolaires doit commencer par l'allègement de la journée scolaire. Les mesures qui ont été prises jusqu'ici sont loin de correspondre à ces recommandations :

- tout d'abord, conformément à l'article 9 de la loi d'orientation, le nouveau calendrier scolaire triennal a rééquilibré le déroulement de l'année scolaire sur la base de cinq périodes de travail de durée comparable, alternant selon un rythme régulier avec des temps de repos suffisamment longs. Ce calendrier peut être adapté, pour tenir compte de situations locales, dans les conditions fixées par le décret du 14 mars 1990 ;

- en ce qui concerne l'amélioration de la semaine scolaire dans le second degré, le Gouvernement, remarquant que les rythmes hebdomadaires sont étroitement dépendants des horaires d'enseignement, et donc des contenus ou des méthodes, en conclut que, "s'agissant des collèges et des lycées, toute mesure hâtive est exclue, compte tenu de l'extrême complexité de ce problème" ;

- en revanche, pour l'organisation de la journée seule, "une réflexion est actuellement engagée avec les partenaires."

Votre rapporteur, soucieux de faire avancer ces travaux, rappelle que tous les experts sont unanimes pour considérer que l'aménagement satisfaisant de la journée scolaire suppose le respect de deux besoins vitaux : le sommeil de l'élève et l'équilibre des activités, qui doit fournir à l'enfant des plages de récupération mentales et physiques. Dans cette perspective, l'équilibre idéal de la journée reposerait fondamentalement sur l'organisation d'une période en milieu de journée (11h30-15h30) consacrée aux activités d'éducation physique et artistiques, période qui encadrée par deux plages horaires le matin et en fin d'après-midi consacrées aux enseignements académiques.

Au service des réflexions en cours, le projet de loi de finances pour 1991 prévoit de consacrer 10 millions de francs à l'amélioration des rythmes scolaires répartis comme suit :

- 1 million de francs destiné à la production de documents pédagogiques dans le cadre du développement des projets éducatifs tendant à l'amélioration des rythmes scolaires ;

- 8 millions de francs sous forme d'aide incitative de l'Etat au développement de projets éducatifs liés à l'amélioration des rythmes scolaires ;

- 1 million de francs affecté aux actions de formation des personnels du premier degré participant à l'aménagement des rythmes scolaires.

### C. L'AIDE AUX FAMILLES

L'évolution des principales formes d'aide aux familles inscrites au budget de l'enseignement scolaire est retracée dans le tableau ci-après :

## Evolution des crédits d'aide aux familles

*(en millions de francs)*

Nature des aides (1)	Budget voté de 1990	Projet de budget 1991	Evolution en %
Internats et demi- pensions (2)	3.161,4	3.254,9	+ 3,0
Bourses	2.778	2.948	+ 6,1
Manuels scolaires	300,9	300,9	-
Transports scolaires (Ile-de-France et TOM)	395,4	421,3	+ 6,5
<b>TOTAL</b>	<b>6.635,7</b>	<b>6.925,1</b>	<b>+ 4,4</b>

Votre rapporteur constate que la progression des crédits d'aide sociale est deux fois moindre que celle du budget de l'enseignement scolaire (4,4% contre 8,5%).

### 1. Les bourses

Les effectifs de boursiers dans le second degré s'élèvent à 1,58 million d'élèves.

Le taux moyen des bourses s'élève, pour l'année 1989-1990, à 723 francs dans le premier cycle, 2.423 francs dans le premier cycle court (sans compter la prime à la qualification de 2.811 francs à la rentrée 1986 dont bénéficiaient les boursiers préparant un CAP ou un BEP) et 1.993 francs dans le cycle long (auxquels s'ajoutent la prime de 1.200 francs attribuée en 1989 pour l'entrée en seconde et en 1990 pour l'entrée en première).

Pour les élèves des collèges, le montant de la part de bourse s'élève à 168,3 francs depuis l'année scolaire 1981-1982.

Pour les lycéens, son montant a été porté à 243 francs depuis 1989.

## 2. Les manuels scolaires

Il est essentiel que le manuel redevienne l'instrument de travail attractif qu'il a été pour les élèves et les professeurs, comme l'a rappelé M. René Monory.

Depuis 1977, l'Etat prend à sa charge le prêt des manuels aux élèves des établissements du premier cycle ainsi que la mise à la disposition des élèves des lycées professionnels d'un fonds documentaire.

Le projet de budget pour 1991 reconduit les crédits de 1990 (300 millions de francs) afin de faire face aux besoins des collèges et lycées professionnels.

## D. L'ENSEIGNEMENT PRIVE

### 1. Le strict respect des dispositions de la loi Debré par le projet de budget

Le tableau suivant retrace l'évolution des crédits d'aide à l'enseignement privé :

**Les crédits d'aide aux établissements d'enseignement privés**  
(en milliers de francs)

Chapitres	Nature de la dépense	1990	1991	Evolution
43-01	Etablissements d'enseignement privés sous contrat - Rémunérations des personnels enseignants	21.339,278	23.073,045	8,12%
43-02	Contribution de l'Etat au fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association	3.497,206	3.709,250	6,06%
43-03	Enseignement privé autres subventions	269,412	315,558	17,13%
	<b>TOTAL</b>	<b>25.105,896</b>	<b>27.097,853</b>	<b>7,93%</b>

L'existence de l'enseignement privé permet donc toujours à l'Etat de réaliser une économie budgétaire substantielle puisque **17% des effectifs** (13,3% des élèves du premier degré et 19,2% de ceux du second degré, soit 2 millions d'élèves au total pour le secteur privé) se voient affecter **12,7% des dotations** de l'enseignement scolaire.

*a) Les créations de postes et la situation des personnels enseignants*

● Pour 1991, 4.500 postes supplémentaires d'enseignants doivent être mis en place dans les établissements d'enseignement public du premier (400) et du second degré (4.100). Les effectifs constatés à la rentrée de 1989 dans les établissements d'enseignement privés sous contrat de même niveau conduisent à prévoir l'ouverture de **1.071 contrats supplémentaires**.

Par ailleurs, 25 contrats sont ouverts au titre de l'enseignement spécialisé.

● L'actualisation des dotations de personnel représente un coût de 1.489,2 millions de francs .

En outre, l'application des diverses mesures de **revalorisation** de la situation des personnels enseignants et l'application du protocole d'accord sur la fonction publique s'élèvent à **150,7 millions de francs** .

**L'extension des mesures catégorielles** prévues pour les enseignants des établissements d'enseignement public (application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée) se traduit par l'inscription d'une somme de **57,2 millions de francs** .

Enfin, la dotation destinée au financement des actions de formation conduites par les organismes conventionnés est complétée par une somme de 44,2 millions de francs représentant l'actualisation des crédits de personnels (4,2 millions de francs ) et le développement des **actions générales de formation (40 millions de francs)** .

*b) Le forfait à l'externat*

La participation de l'Etat aux dépenses de rémunérations des personnels non enseignants des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat d'association est majorée pour 1991 de 202,2 millions de francs .

Cet accroissement comprend l'actualisation des dotations de personnels (126,4 millions de francs ), l'incidence de l'évolution des effectifs d'élèves (68,6 millions de francs ) et celle du passage au contrat d'association d'établissements sous contrat simple de Nouvelle Calédonie (7,3 millions de francs ).

*c) L'extension des actions pédagogiques au secteur privé*

Des crédits supplémentaires ont été affectés, à la rentrée de 1991, au développement de l'enseignement d'une langue vivante à l'école (2,6 millions de francs ) et des enseignements artistiques (0,9 million de francs ) et, au 1er janvier 1991, au financement d'actions en faveur de la lecture (2 millions de francs ).

Enfin, le financement des stages en entreprises effectués par les élèves préparant le baccalauréat professionnel est renforcé par une mesure de 9,8 millions de francs .

Les moyens accordés au titre de la loi Debré restent insuffisants puisque sur le terrain, on constate que les établissements privés ne peuvent pas accueillir l'ensemble des élèves qui auraient souhaité s'y inscrire. Cette situation résulte du simple fait que les besoins de l'enseignement privé ont changé depuis 1959.

## **2. Les obstacles à l'exercice effectif de la liberté de l'enseignement et de la décentralisation**

L'existence de l'enseignement privé répond à un besoin fondamental et permet l'exercice d'une liberté de choix "reconnue par les lois de la République" comme l'a jugé le Conseil constitutionnel.

Ce besoin est ressenti partout en Europe où on constate une montée des effectifs scolarisés dans l'enseignement privé et même L'Europe de l'Est s'engage dans cette voie. Or, en France, toute une série de phénomènes convergent pour entraver le développement naturel de l'enseignement privé.

A l'insuffisance des moyens de fonctionnement attribués à l'enseignement privé, s'ajoute l'interdiction aux collectivités locales de choisir de mener une politique de subvention d'investissement à l'enseignement privé. Les écoles primaires privées sont d'ores et déjà visiblement en moins bon état que celles du secteur public et la récente interprétation par le Conseil d'Etat des dispositions de la loi Falloux risque d'engager le parc de collèges et de lycées privés dans un processus de dégradation similaire.

Il est dans ces conditions manifeste que les textes qui régissent aujourd'hui l'enseignement privé sont désuets, en particulier parce qu'ils ne tiennent pas compte de la situation nouvelle créée par la décentralisation.

Or, le Gouvernement refuse toute adaptation législative et s'en tient à la plus stricte observation des textes en vigueur, dans le but de figer la situation de l'enseignement privé. Cette attitude est regrettable car le dynamisme de l'enseignement privé est source d'économie budgétaire et est à l'origine d'innovations pédagogiques transposables à l'enseignement public comme l'illustre le cas des projets d'établissement.

#### **E. L'ARTICLE 87 : LA SUPPRESSION DES FONDS BARANGE**

L'article 87 de la loi de finances prévoit pour contribuer à la réalisation des économies budgétaires décidées à la suite de la "crise du Golfe", la suppression des "fonds Barangé". Or cette suppression présente de graves inconvénients pour les établissements les plus démunis et il est évident que des mesures d'économies budgétaires bien plus efficaces pourraient être dégagées si par exemple le développement naturel de l'enseignement privé (qui représente 13% des dotations budgétaires contre 17% des effectifs de l'enseignement scolaire) n'était pas entravé.

## **1. Origine et fonctionnement du dispositif d'allocation Barangé**

La loi du 28 septembre 1951 dite "loi Barangé" avait institué un compte spécial du Trésor alimenté par une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée. Sur ces fonds, était prélevée une allocation en faveur de tout chef de famille ayant un enfant fréquentant un établissement public ou privé du premier degré.

L'article 8 de la loi du 31 décembre 1959 prévoyait, trois ans après la date de sa promulgation, la disparition de la loi Barangé.

C'est l'article 62 de la loi du 23 décembre 1964 portant loi de finances pour 1965 qui instaura le nouveau système d'allocations scolaires. Depuis 1965, ouvrent droit aux allocations, non seulement les élèves des écoles primaires, mais aussi ceux du premier cycle du second degré. Cet article 62 prévoit que les "allocations scolaires, calculées sur la base de 13 francs par élève et par trimestre de scolarité sont distribuées par les conseils généraux pour les établissements scolaires publics, ainsi que pour les établissements et classes sous contrat, et par les préfets pour les établissements ou classes hors contrat agréés par le ministère de l'Education nationale après avis du Comité national de conciliation.

Les fonds destinés aux établissements scolaires publics sont affectés par priorité à couvrir la part des communes et des départements dans la construction des bâtiments scolaires publics ainsi qu'à financer leur réparation et l'acquisition ou le renouvellement du matériel collectif d'enseignement et de mobilier scolaire.

Les fonds destinés aux établissements ou classes sous contrat couvrent les charges sociales afférentes aux rémunérations des maîtres, aux dépenses intéressant leurs bâtiments scolaires et à l'acquisition ou au renouvellement du matériel collectif d'enseignement et du mobilier scolaire. Les reliquats éventuels pourront être affectés à d'autres utilisations déterminées par décret.

Les fonds destinés aux établissements et classes hors contrat sont affectés à la rémunération du personnel enseignant.

## **2. Les inconvénients de la suppression des fonds Barangé**

Pour justifier la suppression de l'allocation scolaire, le Gouvernement invoque plusieurs arguments :

- Tout d'abord, l'Etat a directement pris en charge certaines dépenses que les fonds scolaires départementaux avaient vocation à financer, comme les transports scolaires et les manuels scolaires.

- Ensuite, lors de la décentralisation de l'enseignement scolaire, les crédits affectés aux transports scolaires ou au fonctionnement des collèges ont été intégrés à la dotation générale de décentralisation et les crédits d'équipement des collèges ont été regroupés dans la dotation départementale d'équipement scolaire, et les subventions "affectées" ne sont pas dans la logique de la décentralisation.

- Par ailleurs, la dotation inscrite à ce titre sur le budget de l'Education nationale, dont le montant unitaire servant à son calcul n'a pas été revalorisé depuis 1965 (13 francs par trimestre de scolarité et par élève des écoles et des collèges publics ou privés), au demeurant lourde à gérer, apparaît largement désuète.

- Enfin, pour tenir compte de la perte de recettes résultant de cette disposition pour les collectivités locales, un décret majorera prochainement de 40% les valeurs imposables à la taxe locale d'équipement qui n'ont pas été revues depuis plusieurs années. A taux inchangés, cette augmentation devrait donner lieu à une majoration d'environ 600 millions de francs du produit actuel de la T.L.E.

Votre rapporteur constate néanmoins que la suppression de l'allocation de scolarité présente un grave inconvénient.

En effet, la modicité du montant total des fonds Barangé qui s'élève à 406 millions de francs, dont 64 pour les établissements privés, ne doit pas masquer le fait que pour les établissements les plus démunis, les allocations de scolarité ont un caractère vital. Leur suppression est susceptible de couper des ressources correspondant à des dépenses vitales (photocopies, etc.). De ce point de vue, il serait opportun non pas de supprimer les allocations Barangé mais de les réévaluer, ce qui n'a pas été le cas depuis 1965.

Enfin, ce n'est qu'en apparence que la suppression de l'allocation scolaire frappe de manière identique l'enseignement public et l'enseignement privé. On pourrait en effet penser que les

collectivités locales ont le loisir de remplacer ces allocations par des subventions. Or la législation du XIX<sup>e</sup> siècle qui est toujours en vigueur (la loi de 1886 et la loi Falloux de 1850) limitent fortement et bloqueront totalement dans certains cas les possibilités pour les collectivités locales de compenser le versement de l'allocation scolaire par l'attribution d'une subvention aux établissements privés.

Seule la suppression de ces limitations qui entravent le jeu effectif de la liberté de l'enseignement et de la libre administration des collectivités locales permettrait de faire disparaître l'allocation de scolarité sans porter atteinte à la parité de traitement entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

Il est singulier que le Gouvernement justifie la suppression de l'allocation de scolarité qui date de 1965 par son caractère "désuet" alors que par ailleurs le même Gouvernement "s'en tient à la législation en vigueur" quand il s'agit de substituer à la loi Falloux de 1850 un cadre juridique plus conforme aux exigences de notre temps. Pour pouvoir supprimer ces fonds désuets sans porter atteinte au principe de parité il faudrait commencer par modifier la législation.

Votre commission, constatant que l'enseignement a besoin des "fonds Barangé" et que les conseils généraux n'auront pas la possibilité juridique d'opérer un versement compensatoire aux établissements privés vous propose d'adopter un amendement de suppression de l'article 87 du projet de loi de finances pour 1991.

## EXAMEN EN COMMISSION

La commission a procédé, au cours d'une réunion tenue le 14 novembre 1990, à l'examen des crédits consacrés à l'enseignement scolaire pour 1991.

A l'issue de son exposé, le rapporteur pour avis, estimant que ni les élèves, ni les parents, ni les enseignants, ni les collectivités locales ne peuvent s'estimer satisfaits de l'utilisation des 217 milliards de francs du budget de l'enseignement scolaire, a proposé d'émettre un avis défavorable à l'adoption de ces crédits. En outre, il a préconisé la suppression de l'article 87 de la loi de finances pour 1991 qui abroge les "fonds Barangé".

Mme Danielle Bidard-Reydet a jugé indispensable une attribution "inégalitaire" des moyens pour éliminer l'échec scolaire et éviter que certains jeunes ne restent "exclus" de la formation. A cet égard, la politique des zones d'éducation prioritaire (Z.E.P.) et les efforts consentis pour lutter contre l'échec dans l'enseignement primaire sont très insuffisants.

M. Alain Gérard a souligné l'importance fondamentale de l'amélioration de la rémunération des enseignants et indiqué que l'abnégation de certains enseignants mériterait d'être récompensée par un mécanisme spécifique de primes. A propos de l'enseignement de la physique et de la chimie, il s'est demandé s'il arrivait aux ministres de lire les études et rapports dont ils demandent la rédaction.

M. Pierre Schiélé, après avoir souhaité l'organisation d'un échange de vues au sein de la commission sur l'enseignement scolaire, a souligné le caractère prioritaire de l'effort en faveur de l'école maternelle et demandé que des mesures soient prises pour assurer la mobilité et un meilleur déroulement de carrière des enseignants des écoles maternelles. Il a enfin insisté sur l'intérêt qui s'attache, pour les collectivités territoriales frontalières, à pouvoir organiser un enseignement de la langue du pays voisin : il est donc essentiel qu'on leur donne les moyens juridiques et financiers de le faire.

Le président Maurice Schumann a regretté que les conditions de travail des enseignants du second degré contribuent à détourner les professeurs agrégés de cet enseignement. Il a également

relevé la contradiction qui existe entre la suppression des enseignements de physique et chimie et le besoin croissant d'ingénieurs et de techniciens.

**Au terme de ce débat, la commission, suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits de la section scolaire du budget de l'éducation nationale pour 1991.**

## ANNEXE

### LES MESURES DE REVALORISATION PREVUES DANS LE PROJET DE BUDGET POUR 1991

Le projet de budget pour 1991 prévoit pour les enseignants du premier degré les mesures statutaires et indemnitaires suivantes :

*Les mesures statutaires pour les enseignants du premier degré*

Il est créé à la rentrée 1990 un **corps de professeur des écoles, similaire au corps des professeurs certifiés.**

● La constitution initiale du corps des professeurs des écoles s'opère sur trois ans, à raison de **12.000 intégrations annuelles** d'instituteurs dans ce corps.

Les instituteurs qui accèdent au corps des professeurs des écoles perdent le **droit au logement**, à l'indemnité représentative de logement ou au supplément communal. Afin de compenser cette perte, et dans la mesure où les intéressés ne doivent subir aucune baisse de rémunération par rapport à leur situation antérieure, il leur est versé, le cas échéant, une **indemnité différentielle** qui sera résorbée au fur et à mesure des promotions d'échelon. Le coût annuel de cette mesure s'élève à **30 millions de francs** en année pleine, pour un effectif d'environ 6.000 instituteurs.

*Les mesures indemnitaires pour les enseignants des premier et second degrés*

● **Création d'une indemnité d'éducation spécialisée :**

Il a été convenu que les professeurs des écoles exerçant leurs fonctions dans l'enseignement spécialisé ou des fonctions de conseiller pédagogique auprès des IDEN (Inspecteurs départementaux de l'Education nationale), bénéficieront d'une indemnité fonctionnelle uniforme de **4.300 francs annuelle**, en remplacement des bonifications indiciaires actuellement perçues par les instituteurs spécialisés.

● **Attribution de l'indemnité de première affectation aux enseignants nommés dans les départements, académies et disciplines déficitaires (deuxième année d'attribution) :**

Cette indemnité, d'un montant annuel de 12.000 francs au 1er septembre 1990, a été créée à compter de cette date et son bénéfice est maintenu pendant les trois années suivant cette première affectation.

- Amélioration du régime indemnitaire des personnels enseignants assurant des remplacements dans le premier degré (troisième et dernière phase du plan de revalorisation).

Cette mesure consiste à porter, à compter du 1er septembre 1991, le taux moyen journalier de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement de 105 francs à 150 francs pour les instituteurs titulaires rattachés aux brigades départementales, et de 80 francs à 100 francs pour ceux rattachés aux zones d'intervention localisée.

Le coût s'élève à 62,92 millions de francs en tiers d'année.

- Attribution d'une indemnité de sujétion spéciale dans les premier et second degrés (deuxième année d'attribution).

Cette indemnité a été créée en faveur des enseignants soumis à des contraintes pédagogiques ou géographiques spécifiques. Initialement, le montant de cette indemnité a été fixé à 6.200 francs, mais le ministère de l'Éducation nationale a procédé à une modification des conditions d'attribution de la prime de sujétion spéciale pour les enseignants des zones d'éducation prioritaire (ZEP), afin d'éviter de créer "une discrimination".

Ainsi, tous les enseignants du premier et second degré exerçant dans les ZEP recevront, dès la rentrée 1990, une prime de 2.000 francs alors qu'à l'origine, il était prévu de verser dans un premier temps 6.200 francs seulement à une partie d'entre eux, puis progressivement à l'ensemble, d'ici 1995.

4.800 instituteurs et 6.700 enseignants sont concernés.

- Indemnisation des activités péri-éducatives dans le premier degré (deuxième année d'attribution).

Cette indemnisation sur la base d'un taux horaire de 120 francs au 1er septembre 1990 est allouée à compter de cette date aux enseignants, en rémunération d'activités accomplies en dehors des horaires scolaires et destinées à assurer l'accueil et l'encadrement des élèves (activités à caractère sportif, artistique, culturel, scientifique ou technique ou qui contribuent à la mise en oeuvre des politiques interministérielles à caractère social).

*Pour les enseignants du second degré les principales mesures statutaires sont les suivantes :*

- alignement de l'échelle indiciaire des professeurs d'enseignement général de collège sur celle des professeurs de lycée professionnel du premier grade ;

- alignement de l'échelle indiciaire des chargés d'enseignement et des adjoints d'enseignement sur celle des professeurs de lycée professionnel du premier grade ;

- amélioration des perspectives de carrière des professeurs agrégés.

Il est prévu d'améliorer les perspectives de carrière des professeurs agrégés en portant le pourcentage d'accès à la hors échelle A de 5% à 15% de l'effectif des corps de professeurs agrégés et de chaires supérieures.

Pour 1991 le pourcentage est porté de 7% à 9% pour aboutir en 1995 au pourcentage statutaire de 15% ;

- hors-classe des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive.

Il a été créé, en faveur des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive, une hors-classe. Le pourcentage d'accès à la hors-classe des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive est porté de 8% à 11% en 1991 ;

- hors-classe en faveur des professeurs d'enseignement général de collège et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Elle est accessible, par voie d'un tableau d'avancement et à concurrence à terme de 15% des effectifs budgétaires des corps considérés au 1er septembre 1990 ;

- hors-classe des professeurs de lycée professionnel du deuxième grade.

Les professeurs de lycée professionnel du deuxième grade ont bénéficié à compter du 1er septembre 1989 d'une hors-classe dans les mêmes conditions que les professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation ;

- congé de mobilité.

Ce dispositif est mis en place progressivement à compter de la rentrée scolaire 1990 à raison d'environ 600 emplois par an jusqu'en 1995.

Dans le cadre du projet de budget pour 1991, il est donc créé 600 emplois de professeurs certifiés pour remplacer les enseignants bénéficiant de ce dispositif.

Le coût s'élève à 23,1 millions de francs en tiers d'année.